

Décision n°D_2025_074

VOIRIE ENTRETIEN

MARCHÉ SUBSÉQUENT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE ANATOLE FRANCE ET DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE – BETHUNE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par décision en date du 13 septembre 2023, le pouvoir adjudicateur a attribué et signé l'accord-cadre à marchés subséquents relatif aux « Travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des voiries (trottoirs, chaussées), des espaces publics (parcs, places...) y compris les réseaux divers (eaux pluviales), supérieur ou égal à 100 m² » avec les 5 sociétés attributaires suivantes :

- SAS SOTRAIX
- SAS COLAS France
- SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST
- SAS GUINTOLI
- SAS EUROVIA PAS-DE-CALAIS,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé un marché subséquent auprès des 5 attributaires pour les « Travaux d'aménagement de la rue Anatole France et de la Place de la République à Béthune »,

Au vu du rapport d'analyse des offres,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le marché subséquent « Travaux d'aménagement de la rue Anatole France et de la Place de la République à Béthune » avec la société EUROVIA PAS DE CALAIS SAS (4 rue Montaigne CS 90006 62670 MAZINGARBE) pour un montant prévisionnel de 441 445,40 € HT (Offre de base + Prestation Supplémentaire Eventuelle). Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er sera imputée au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.